



Ça vous concerne...

Déménagement Alleray : Allongement de temps de trajet

La CFE-CGC interpelle le DRH Métier de la DIG

La CFE-CGC s'adresse à M. LEQUESNE le 14 mai 2015

La CFE CGC demande qu'une communication soit faite sans tarder aux salariés de la DIG d'Alleray concernant la prime d'allongement du temps de trajet.

Nous insistons sur le caractère clair et explicite de ce mode de communication qui coupe court à toute interprétation et renforce le dialogue social.

A cette occasion la CFE-CGC rappelle qu'elle a adressé la même demande à la RH GSSC.

M.LEQUESNE répond le lundi 20 mai 2015

M. Lequesne évoque sa réponse en réunion DP de février par laquelle il confirmait bien l'application des modalités du volet « aggravation des conditions de trajet » de la décision N°14 du 1^{er} octobre 2014.

M. Lequesne s'engage à confirmer ces éléments à l'ensemble des salariés DIG concernés et à proposer aux intéressés de le contacter afin d'instruire leurs demandes.

La CFE-CGC insiste le mercredi 20 mai 2015

La CFE-CGC demande la date à laquelle cette communication est prévue et insiste pour que soient précisés de façon explicite les modalités de calcul qui déclenchent l'attribution de la prime.

L'exemple du mail adressé par la RH sur GSSC est communiqué à M. Lequesne pour information.

Relance « agacée » de la CFE CGC le mardi 26 mai 2015

Faute de réaction la CFE-CGC se demande si le DRH a bien l'intention de faire les calculs correspondants et en attendant informe M. Duquesne que nous nous chargerons d'informer les salariés DIG:

Eléments communiqués à GSSC

« Conformément à la décision n°14 du 01/10/2014 ...les calculs d'aggravation de temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail ont été effectués par la Direction des Ressources Humaines pour chacun de ses collaborateurs en tenant compte du mode de transport utilisé :

Transports en commun : calculateur de la RATP avec le critère « trajet le plus rapide », « arrivée à 9h »

Voiture : calculateur Mappy avec les critères « trajet le plus rapide », « prise en compte du trafic », « arrivée à 9h ». Pour les personnes stationnant aux parkings Brancion, Falguière et Gide le temps de marche à pied a également été pris en compte.

2 roues : le calculateur Via Michelin avec le critère « trajet le plus rapide »

Un temps supplémentaire de 5 minutes a été ajouté à chaque collaborateur au titre des aléas.

Dès lors qu'un allongement de 20 minutes (trajet aller) est constaté, une prime est déclenchée.

Les personnes souhaitant avoir le calcul de leur situation peuvent se rapprocher de la DRH ».



La CFE CGC regrette le manque de communication de la Direction de la DIG.

Faut-il craindre une optimisation sur le dos des salariés ?

La CFE-CGC revendique pour vous

Vos correspondants CFE-CGC

Jean Marc DARTAGNAN – 06 89 10 01 12
Philippe SUDRE – 06 08 68 59 46

Cadres et non cadres, plus d'infos sur :

www.cfecgc-orange.org/